

Veillez lire les « **renseignements importants** » pour vous assurer de soumettre les documents pertinents.

## **PREMIÈRE ÉTAPE : LE CHANGEMENT CONCERNANT LES DÉCLARANTS**

### **Formulaires requis (en deux exemplaires)**

### **Droit exigibles**

[Formulaire No 4 – Changement concernant les déclarants](#)  
[Procuration écrite \(si requise\)](#)

60 \$  
40 \$

**RENSEIGNEMENT IMPORTANT** - Si le **nom de tous les déclarants** est rayé ou remplacé ou

Il n'y a **qu'un** déclarant à l'heure actuelle ou

Il ne restera plus qu'un seul déclarant après le changement

### **Formulaires requis (en deux exemplaires)**

### **Droit exigibles**

[Formulaire No 3 - Dissolution d'un nom commercial](#)  
[Formulaire No 1 – Enregistrement d'un nom commercial](#)  
[Procuration écrite \(si requise\)](#)

60 \$  
60 \$  
40 \$

## **AVIS EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE.**

Les renseignements sur l'entreprise sont recueillis en vertu de la *Loi sur l'enregistrement des noms commerciaux*. Ils peuvent faire l'objet de recherches publiques en conformité avec la même loi. Les renseignements seront divulgués à d'autres ministères gouvernementaux et au ministre du Revenu national en vertu de la *Loi sur le commerce et l'information électroniques* aux fins de l'obtention d'un numéro d'entreprise (NE) pour l'entreprise et de l'administration d'un système d'information et de numérotage d'entreprise commun. Si vous avez des questions au sujet de la collecte de renseignements, veuillez communiquer par écrit avec le directeur de l'Office des compagnies (405, Broadway, bureau 1010, Winnipeg (MB) R3C 3L6) ou composer le (204) 945-2500.

## **QUAND DEVEZ-VOUS SOUMETTRE UNE PROCURATION ÉCRITE?**

Il vous faut une procuration si la formule d'enregistrement indique que tous les déclarants résident à l'extérieur du Manitoba. Le fondé de pouvoir doit être disposé à accepter la signification de tous les documents juridiques au nom de l'entreprise dans la province. Il n'est pas nécessaire que cette personne soit avocat ou avocate. Toutefois, elle doit demeurer au Manitoba.

## **NOTES SPÉCIALES**

- Il faut déposer en double les formulaires imprimés d'un seul côté sur des feuilles de papier blanc de 21,59 x 27,94 cm (8,5 x 11 po). **REMARQUE** : Nous n'acceptons pas les formulaires recto-verso.
- Tous les formulaires doivent être dactylographiés ou écrits en caractères d'imprimerie et signé à l'encre.
- La signature des anciens déclarants et des déclarants actuels est exigée.
- Il faut indiquer la **date complète** à laquelle a eu lieu le changement visant les déclarants.
- Tous les formulaires peuvent être télé déchargés de notre site Web (voir ci-dessous).

---

## **MODALITÉS DE PAIEMENT**

- Si vous payez par **chèque** ou **mandat-poste**, ils doivent être faits à l'ordre du **ministre des Finances**.
- Si vous payez par **carte de crédit**, veuillez remplir la [modes de paiement](#) et la retourner avec vos documents signés.

## **Où faire parvenir les formulaires et les droits?**

**OFFICE DES COMPAGNIES**  
Immeuble Woodsworth  
405, avenue Broadway, bureau 1010  
Winnipeg (MB) R3C 3L6

## **Vous avez des questions ?**

**Téléphone** : (204) 945-2500 Télécopieur : (204) 945-1459  
**Interurbains sans frais au Manitoba** : 1-888-246-8353  
**C. élec.** : [companies@gov.mb.ca](mailto:companies@gov.mb.ca)  
**site web** : <http://www.companiesoffice.gov.mb.ca/index.fr.html>  
**Heures d'ouverture** : de 8 h 30 à 16 h 00, du lundi au vendredi